

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230622_6 du 22 juin 2023

Service environnement

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN

Objet : Convention de délégation de gestion 2023 pour le Projet Nature Yzeron Aval

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 ;

Vu la délibération n°2013-11-09 du 28 novembre 2013 du Conseil municipal relative au plan de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles du projet nature Yzeron aval ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 13/06/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les communes d'Oullins, de Sainte-Foy-Lès-Lyon et de la Mulatière et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 2014 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site Yzeron aval.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site Yzeron aval relève, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1er janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. La commune de Sainte-Foy-lès-Lyon est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2023.

En tant que Commune pilote, Sainte-Foy-lès-Lyon se verra rembourser par la Métropole de Lyon les frais engagés selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les Villes d'Oullins et de la Mulatière, communes participantes, apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions 2023 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en **investissement**, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la poursuite de la mise en œuvre des sentiers d'interprétation, les travaux de protection de la biodiversité ainsi que les inventaires faunistiques et floristiques pour un montant maximum de **70 000 € TTC** et, en **fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques pour un montant maximum de **34 900 € TTC**.

Ces sentiers d'interprétation vont représenter un support de communication à destination des promeneurs. Ils devront être identifiés et seront équipés de panneaux d'informations pour permettre aux usagers de décrypter les milieux qu'ils traversent en les empruntant. L'année 2023 verra la finalisation du premier sentier situé à Sainte-Foy-lès-Lyon et la mise en œuvre d'un deuxième sentier qui transitera entre Oullins et Sainte-Foy-lès-Lyon.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'actions 2023, son plan de financement, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le programme d'actions 2023 et son plan de financement dont les coûts de gestion des actions pour la Métropole sont évalués au maximum à :

- 70 000 € TTC en frais d'investissement
- 34 900 € TTC en frais de fonctionnement

APPROUVE telle qu'elle lui est soumise, la convention de délégation de gestion du Projet Nature Yzeron aval.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et ses éventuels avenants.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).